

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 435-26 TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens de Lac-Sergent à l'effet que, lors de sa séance **du lundi, 16 février 2026 à 19h30**, à la salle du Conseil située au 1525, chemin du Club-Nautique, le Conseil municipal entend procéder à l'adoption du règlement numéro 435-26 intitulé : « **Règlement no 435-26 visant l'augmentation de la rémunération du maire et des conseillers et modifiant le règlement no 427-25 relatif au traitement des élus municipaux** »

Ce règlement prévoit qu'à compter du 1er janvier 2026, une rémunération annuelle de 20 884 \$ sera accordée au maire et une rémunération annuelle de 6 961 \$ sera accordée à chacun des conseillers de la Ville de Lac-Sergent.

Actuellement, la rémunération versée annuellement au maire est de 20 236 \$ et à un conseiller municipal est de 6 745 \$ par année, telle que décrétée par le règlement 427-25 relatif au traitement des élus municipaux.

	MAIRE	CONSEILLER
Rémunération annuelle projetée	13 923 \$	4 641 \$
Rémunération actuelle	13 491 \$	4 497 \$
Allocation de dépenses projetée	6 961 \$	2 320 \$
Allocation actuelle	6 745 \$	2 248 \$
Traitemen annuel projeté	20 884 \$	6 961 \$
Traitemen actuel	20 236 \$	6 745 \$

Ce règlement prévoit également que la rémunération annuelle accordée au maire suppléant passera de 3 372 \$ à 3 480 \$.

	MAIRE SUPPLÉANT
Rémunération annuelle projetée	3 480 \$
Rémunération actuelle	3 372 \$

Certificat de publication

Je soussigné Vincent Rolland, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé par affichage à la mairie et par insertion sur le site Internet de la Ville de Lac-Sergent le 21 janvier 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21^e jour de janvier 2026.

Vincent Rolland, directeur général et greffier